

## Commission des Statuts et Règlements

## Réunion du 31 octobre 2019 - PV N°7

PRESENTS: Mme BLAY Marie-Line - MM. LESSENOT Didier - CHAUMET Jean-Paul - CIALTI Paul

- DUMAS Jacques - LAMBERT Jean-Pierre **EXCUSES** : MM. REIX Robert - NOVARO Marc

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée ou courrier électronique. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et Challenges (Titre III Art. XIV.2 des R.P. du District).

## **NOUVEAU DOSSIER**

## DOSSIER N°10

Match N°22103848 Challenge Seripub24.fr du 27/10/2019 MONTPON MENESPLET (2) / ATUR (2)

Match non joué.

Suite au rapport de M. SUBRENAT Yannick, arbitre officiel désigné de la rencontre, aucune des 2 équipes n'était présente à l'heure du match (12h30) jusqu'à l'heure de son départ à 12h50. Conformément à l'article 13 alinéa 2 des Règlements Particuliers du District, la commission donne match perdu par forfait aux 2 équipes.

La commission transmet le dossier à la commission des coupes.

Amende de 30 € pour forfait à chacun des 2 clubs.

Frais de dossier 20 € aux clubs de MONTPON MENESPLET et ATUR.